



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Joëlle Mbeka, Blanche de Pierpont, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Sandra Ferretti, Christine Roisin, *Conseillers*.

Séance du 20.10.20

#Objet : Règlement d'ordre intérieur (ROI) - Archiducs Sud.#

Séance publique

Le Conseil Communal,

Le règlement d'ordre intérieur (ROI) a pour but premier de faciliter le vivre ensemble.

En effet la cohabitation au sein d'un immeuble n'est pas toujours facile, et elle ne peut se faire de façon harmonieuse que dans le respect de l'autre. Ce respect mutuel est plus facilement atteint lorsque chacun s'efforce de respecter un cadre commun.

L'ensemble des règles définies de ce document doit permettre au locataire de prendre connaissance de ses obligations envers ses voisins et son propriétaire.

Le second objectif de ce document est de permettre la bonne gestion des immeubles par le propriétaire, notamment pas le biais des dispositions relatives au respect du bâti par le locataire (propreté, entretien, relations avec les concierges et les techniciens de la Régie Foncière).

Considérant que 59 logements moyens "Archiducs Sud" vont être mis en location à partir du 1er décembre 2020.

Considérant que le règlement d'ordre intérieur détermine les conditions pratiques d'occupation des logements qui n'ont pas été explicitement prévues ou définies dans le contrat de bail mais qui néanmoins en font partie intégrante;

Vu le contrat de bail approuvé par le Conseil Communal en séance du 15 septembre 2020;

Vu le règlement d'ordre intérieur établi à cet effet;

DECIDE

d'approuver le règlement d'ordre intérieur ci-annexé.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 21 octobre 2020

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Benoît Thielemans